

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 004 – Vendredi 30 janvier 2015

Le professionnel du nouveau Règlement devra-t-il suivre une formation obligatoire ?

Le professionnel (ingénieur, géologue ou technologue professionnel) devra-t-il suivre une formation obligatoire pour la supervision du scellement d'un puits?

Suite à cette demande d'un membre de l'AEFQ, nous avons obtenu les précisions suivantes de la part du Ministère :

Il appartiendra au professionnel qui acceptera un mandat en lien avec le nouveau Règlement de s'assurer, conformément à son Code de déontologie et aux exigences de la loi qui régit sa profession, qu'il détient les compétences requises pour réaliser le mandat. S'il ne détenait pas ces compétences, il s'exposerait à des sanctions de la part de son ordre professionnel.

En ce qui a trait au cas de la supervision par un professionnel des travaux de scellement de l'espace annulaire d'un puits (article 19), le Ministère a pris les dispositions nécessaires afin qu'une formation spécifique à ce sujet soit offerte aux professionnels qui envisagent d'accepter un tel mandat. Elle devrait être offerte à partir de la fin **février 2015**. Des séances en personne seront offertes, ainsi que par visioconférence afin de permettre aux professionnels oeuvrant en région d'y avoir accès plus facilement. Les participants recevront un document qui attestera qu'ils ont suivi cette formation.

Cette formation que le Ministère a pris l'initiative d'organiser n'est pas obligatoire pour accepter un mandat comme celui prévu à l'article 19 du nouveau Règlement. L'objectif du

Ministère est de favoriser l'accessibilité à des professionnels pouvant réaliser un tel mandat sur tout le territoire québécois. Il reviendra au professionnel de juger si une telle formation lui sera utile dans l'exercice de sa profession et si elle lui permettra de mieux se conformer aux exigences de son ordre professionnel.

(Source : MDDELCC)

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés